

COMpte PROFESSIONNEL DE FORMATION BRAQUAGE ORGANISÉ

Comme le signale [Le Monde](#), de petits malins essaient de profiter de la manne que représente le Compte Professionnel de Formation (CPF) et de récupérer les sommes durement acquises par les salariés. A ce petit jeu, ils ont trouvé plus forts qu'eux : l'avenant à l'accord Gestion des Emplois et Parcours Professionnels portant sur le co-investissement du CPF proposé par la Direction espère siphonner vos droits à la formation en toute légalité. Mais dormez tranquilles, c'est pour votre bien !

LE CPF, ÇA SERT À QUOI ?

Le CPF vous permet d'accumuler de l'argent dans un compte personnel. Le Compte Personnel de Formation est utilisable par tout salarié, y compris en période de chômage ou en activité partielle, afin de **suivre une formation qualifiante ou certifiante**.

À la différence du droit individuel à la formation (DIF) auquel il succède, le CPF est attaché à la personne, et non au contrat de travail. Ainsi, vous conservez votre compte **tout au long de votre parcours professionnel**. Les heures de formation inscrites sur votre compte demeureront acquises en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Vous pouvez utiliser votre crédit d'heures, maintenant converties en euros, pour financer la formation que vous choisirez et que vous pourrez effectuer sur votre temps libre. **La formation CPF, c'est la vôtre, pas celle de votre employeur !**

POURQUOI CET AVENANT EST UNE ARNAQUE

Avec l'avenant à l'accord GEPP portant sur le co-investissement du CPF, Airbus vend du rêve : si la formation que vous avez choisie correspond à un métier qu'Airbus juge pertinent pour ses activités, l'entreprise contribuera financièrement (50% du montant, plafonné à 3000€), en jours (50% du temps, plafonné à 5 jours) et sur les coûts associés (transport, hébergement...). Une belle affaire ?

C'est oublier un peu vite que **payer des formations à ses salariés est une obligation légale** ([article L. 6321-1 du Code du travail](#)) : « L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. »

Airbus s'offre, avec cet avenant, un financement pour former les salariés à leurs frais. Il fallait oser !

NE PERDEZ PAS VOS HEURES DE DIF !

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2021** pour créer votre compte sur la plate-forme moncompteformation.gouv.fr et transférer votre DIF sur votre CPF. C'est très rapide, et vous pouvez même vous connecter directement avec vos identifiants Ameli ou impots.gouv.fr.

Une fois votre compte créé, et si vous étiez salarié avant 2014, saisissez vos heures de DIF, inscrites sur votre feuille de paye de décembre 2014 ou de janvier 2015. Retrouvez tous les détails sur [le site du gouvernement](#).